



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)**

PROCES-VERBAL N°5 DU 17 DECEMBRE 2021

SAISON 2021/2022

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Assia OUADAH, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

1. DEMANDE DE DEROGATION

Demande concernant M. Meliuahel TAKANIKO né le 29/05/1985 N° de licence 1585658

M. Meliuahel TAKANIKO est qualifié sous licence compétition Volley-Ball en Mutation Régionale le 23/08/2021 au GSA HEOL SANTEC (0299615) ;

Le 13/10/2021, M. Meliuahel TAKANIKO est recruté en qualité de « Joker Médical » sous contrat professionnel de joueur de Volley-Ball par le Stade Poitevin Volley Beach (0862447). Conformément à l'article 21B §4 du Règlement des Licences et des GSA, une nouvelle licence compétition Volley-Ball en Mutation Nationale lui est délivrée en date du 14/10/2021.

Suite à la rupture anticipée du contrat de travail signée des deux parties le 30/11/2021, le GSA de HEOL SANTEC demande la possibilité d'une dérogation à l'application de la règle du délai de 6 mois prévu entre deux mutations pour permettre à M. TAKANIKO de réintégrer le GSA pour lequel il était qualifié en début de saison.

Après examen du dossier :

- Contrat de travail CDD conclu entre M. Meliuahel TAKANIKO et le club professionnel du Stade Poitevin Volley Beach le 13/01/2021
- Attestation de rupture anticipée de ce CDD d'un commun accord entre les deux parties en date du 30/11/2021

Adopté par le Conseil d'Administration du 19/02/2022
Date de diffusion : 03/01/2022 (AA) puis 21/02/2022 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE

La CCSR considère :

- Que la mutation nationale du 14/10/2021 du GSA HEOL SANTEC vers le GSA Stade Poitevin est due exclusivement à la signature du contrat de travail CDD correspondant à la qualité de Joker médical de M. Meliuahe! TAKANIKO pendant la période du 14 Octobre 2021 au 30 novembre 2022
- Que M. Meliuahe! TAKANIKO détenait au GSA HEOL SANTEC une licence Compétition Volley-Ball en mutation régionale le 23/08/2021 qui lui a permis de participer à des rencontres avec ce club

En conséquence :

La CCSR autorise à titre exceptionnel le GSA de HEOL SANTEC à initier une nouvelle procédure de mutation nationale de M. Meliuahe! TAKANIKO du GSA Stade Poitevin Volley Beach vers le GSA HEOL SANTEC dès le 17 décembre 2021.

Le Président de le CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE